

# République Française

## Département de l'Yonne

### PROCES - VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 20 janvier 2023 à 19 heures  
Convocation du 13 janvier 2023

Sous la présidence de : Franck LAROCHE, Maire,  
Membres : Nathalie OUDIN, Adjointe,  
Louis ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY,  
Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN,  
Sylvain JACQUINOT, Christophe MILCENT conseillers municipaux.  
Absents excusés : Marjorie MOLUSSON (pouvoir à Franck LAROCHE),  
Sabine ALEKSANDROSKI (pouvoir à Louis ALEKSANDROSKI) Firmin MAURICE,  
Secrétaire de séance : Nathalie OUDIN

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Paiement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,
- Proposition d'achat de l'ancienne gare,
- Clôture de la régie d'avance,
- Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
  - o Vidéo surveillance,
  - o Eclairage public – passage en LED,
  - o Maintenance préventive de l'éclairage public,
- Travaux de voirie 2022 – Avenant à la convention avec le Syndicat des Eaux du Tonnerrois,
- Compte-rendu des commissions,
- Questions et informations diverses.
- 

**PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** : L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital et des intérêts de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin sur autorisation du conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, **autorise** le maire à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 dans l'attente du vote du budget primitif 2023, soit,

<b>Chapitre Article</b>	<b>Budgétiser en 2022</b>	<b>Ouverture de crédits à hauteur de 25 % sur l'exercice 2023</b>
<b>Compte 165</b>	2 300 €	575 €
<b>Chapitre 21</b>	140 672 €	38 168 €

**PROPOSITION D'ACHAT DE L'ANCIENNE GARE :** Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'administrés qui propose d'acheter l'ancienne gare. Celle-ci n'est plus louée depuis 2 ans suite au départ sans préavis du locataire. De nombreux travaux sont à prévoir en raison des nombreuses dégradations commises par ce dernier. Si le conseil est d'accord sur le principe de cette vente il faudra procéder à un bornage pour délimiter la surface qui sera vendue sur la parcelle AB 388 et estimer sa valeur. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, *accepte* le principe de la vente et *demande* aux futurs acquéreurs de conserver l'aspect extérieur de la gare tel qu'il est actuellement.

**CLOTURE DE LA REGIE :** Monsieur le maire fait part au conseil qu'une régie d'avance avait été créée par délibération en date du 21 mars 2011 pour le paiement de menues dépenses de fonctionnement et d'investissement. En raison de la complexité d'approvisionnement des fonds depuis juillet 2021 par la banque postale, la régie n'est plus utilisée. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *décide* la clôture de la régie d'avance.

**CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE :** Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il y a trois délibérations à prendre pour des interventions du syndicat.

*Convention pour l'étude de la rénovation de l'éclairage public :* Monsieur le Maire fait part au conseil que par la délibération n°56/2014 en date du 28 novembre 2014, la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne la compétence éclairage public. Afin de faire des économies sur les dépenses d'éclairage public, il est envisagé une rénovation complète (passage en LED) et télégestion. Il convient donc de passer une convention financière avec le syndicat afin de définir les conditions de l'étude préalable à la réalisation des travaux. Le montant TTC de l'étude est de 1 743,67 €, le coût pour la commune sera de 1 017,14 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *approuve* la convention pour la rénovation complète et télégestion de l'éclairage public, *autorise* Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*Convention pour l'installation de prises pour caméras :* Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il est envisagé l'installation de caméras de surveillance à des emplacements de la commune où les dégradations sont les plus fréquentes. L'installation des prises pour les caméras est de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne. Il convient donc de passer une convention financière avec le syndicat pour ces travaux. Le montant TTC des travaux est de 6 812,03 €. Le syndicat prend en charge 40 % du montant HT et la TVA. Le coût pour la commune est de 3 406,01 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés *approuve* la convention pour la pose des prises, *autorise* Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

*Forfait maintenance éclairage public au SDEY :* Monsieur le Maire fait part au conseil que par la délibération n°56/2014 en date du 28 novembre 2014 la commune a transféré sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne et la maintenance de l'éclairage public par la délibération

n° 09/2021 en date du 09 avril 2021. Le syndicat propose un forfait annuel calculé comme indiqué dans le règlement financier en date du 19 décembre 2022 soit :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par points lumineux LED	Coût par armoire
1	3.00 €	3.00 €	10.00 €
3	15.00 €	5.00 €	30.00 €
4	16.00 €	6.00 €	40.00 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant la demande de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public, **retient** l'option de 1 visite pour l'année 2023, **dit** que la commune possède actuellement 126 points lumineux dont 3 points LED et 2 armoires, **dit** que ce nombre fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours, **prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, **informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2022 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :** Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois pour la mise à niveau des bouches à clé lors des travaux de voirie 2022 pour la rue de Chablis, la rue du Pont et la Grande Rue. La convention initiale faisait état de 68 bouches à clé, or il y en a réellement 77. Un avenant à la convention est donc nécessaire. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS :**

**Commission intra-muros :** Un technicien de l'Agence Technique Départementale est venu sur place pour voir ce qui peut être mis en place :

- Pour la mise en sécurité des entrées du village (notamment celles côté Chablis et côté Chemilly) où la vitesse est très souvent excessive.
- La sécurisation des piétons qui ne peuvent emprunter les trottoirs car des véhicules y sont stationner,
- Le stationnement dans la Grande Rue.

Plusieurs pistes ont été abordées et des essais à l'aide notamment de plots seront expérimentés. Aucune décision ne sera prise à la hâte.

**Commission extra-muros :** Madame Nathalie Oudin responsable de la commission a recensé les chantiers pour l'année 2023 : élagage de chemins, rebouchage de trous, voir ce qui peut être fait pour le chemin de Crioux, et un gros chantier d'élagage sur le chemin de la Reculée. Elle souhaiterait l'implication des agriculteurs et viticulteurs de la commune, qui sont les premiers utilisateurs des chemins.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que suite à son avis défavorable à la demande dérogation pour l'école de Beines, celle-ci a été accordée par le maire de Beines.
- ✓ La cotisation annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne sera de 13 983,31 € pour l'année 2023. Elle était de 13 740,64 €.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que le Conseil d'Etat a renforcé les pouvoirs des maires pour intervenir sur les constructions non conformes à la demande : démolition et instauration de pénalités d'astreinte.
- ✓ Monsieur le Maire fait un point sur les locations communales. Un certain nombre de loyers restent impayés.
- ✓ Monsieur le Maire fait un récapitulatif sur le coût des travaux de voirie 2022 :

Coût TTC des travaux*	118 404,64 €
Part Syndicat des Eaux	7 392,00 € (bouches à clé)
Part communauté de communes	6 410,00 € (tampons d'assainissement)
Coût réel pour la commune	104 602,64 €
Subvention du département	15 006,00 €
TVA récupérable en 2023	14 300,00 €

\*hors rue du Pont et rue de Chablis à la charge du département

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry Robin qui a assisté à la séance. Il fait des remarques sur la détérioration des chemins ruraux. Il trouve très dommage que des gros engins agricoles empruntent les chemins ruraux par mauvais temps, les dégradent et ne les remettent pas en état.

La séance est levée à 20 heures 30.